



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Alexandre Dermine, Soulaïman Quartassi, *Conseillers*.

Séance du 22.04.25

#Objet : Règlement fiscal pour l'organisation d'évènements par des organismes autres que l'administration communale ou coconstruits avec l'administration communale et prenant place dans l'espace public de la commune de Watermael-Boitsfort et ne faisant pas l'objet d'un marché public de concession. #

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu l'article 170 de la Constitution

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général du 15 avril 2025 sur l'organisation d'évènements par des organismes autres que l'administration communale ou coconstruits avec l'administration communale et prenant place dans l'espace public de la commune de Watermael-Boitsfort et ne faisant pas l'objet d'un marché public de concession ;

Considérant qu'il y a lieu de percevoir une redevance à charge des organisateurs d'évènements pour l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la bonne gestion des déchets générés par l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de d'assurer l'accès à l'eau potable (si nécessaire) lors de l'évènement ;

Considérant que les raccordements aux armoires électriques entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter le coût de ceux-ci par les organisateurs qui en bénéficient ;

Vu le Règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux des redevances ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

ARRETE

Le règlement fiscal ci-après pour un terme expirant le 31/12/2031

Article 1er.

Lors d'événements organisés par des organismes autres que l'administration communale ou coconstruits avec l'administration communale et ne faisant pas l'objet d'un marché public de concession, il est perçu à charge de l'organisateur une redevance pour l'occupation du domaine public.

Article 2e.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, pour des activités à l'organisation desquelles l'administration communale participe ou accorde son aide ou vu le caractère de l'événement (philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique, sportif et ne poursuivant aucun but de lucre...), accorder la gratuité totale ou partielle une fois par an (année calendrier).

Tarif occupation de l'espace public pour des événements à caractère commercial :

- De type concert, projection sur écran géant, ... : prix au m²/jour
- De type exposants, étals, foodtrucks... : prix au mètre courant/jour

Année	Prix au m ² /jour	Prix au mètre courant : jour
2025	0,50€	2,50 €
2026	0,51 €	2,55 €
2027	0,52 €	2,60 €
2028	0,53 €	2,65 €
2029	0,54 €	2,71 €
2030	0,55 €	2,76 €
2031	0,56 €	2,82 €

Article 3e.

En cas de raccordement aux armoires électriques, le montant de la redevance est majoré par jour et par raccordement de :

- Petits consommateurs : la puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (appareil d'éclairage, balance automatique, etc....) doit être de maximum 2.000 Watt.
 - 2025 : 4,35€
 - 2026 : 4,45€
 - 2027 : 4.55€
 - 2028 : 4.65€
 - 2029 : 4,75€
 - 2030 : 4,80€
 - 2031 : 4,90€
- Les consommateurs moyens. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction doit être comprise entre 2.000 Watt et 5.000 Watt.
 - 2025 : 8,40€
 - 2026 : 8,60€

- 2027 : 8,75€
- 2028 : 8,95€
- 2029 : 9,10€
- 2030 : 9,30€
- 2031 : 9,50€
- Les grands consommateurs. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (comptoir frigorifique, réfrigérateur, rôtière, etc....) doit être de minimum 5.000 Watt.
 - 2025 : 13,25€
 - 2026 : 13,55€
 - 2027 : 13,80€
 - 2028 : 14,10€
 - 2029 : 14,35€
 - 2030 : 14,65€
 - 2031 : 14,95€

Article 4e.

Peuvent être exonérés de paiement les organisateurs d'événements à caractère philanthropique, culturel, patriotique, social, folklorique ou sportif ne poursuivant aucun but de lucre en cas d'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins de leur demande d'installation l'espace public.

Le Conseil Communal délègue au Collège Echevinal le choix des associations qui peuvent être exonérées de la redevance.

Article 5e.

L'article 8 du règlement général sur l'organisation d'événements par des organismes autres que l'administration communale ou coconstruits avec l'administration communale et prenant place dans l'espace public de la commune de Watermael-Boitsfort sont tenus de trier et d'évacuer, avant et lors de leur départ, tous les déchets provenant de leurs exploitations.

1. Soit par la preuve d'un contrat avec un opérateur public ou privé (Bruxelles Propreté, Soret,...) pour l'enlèvement de leurs déchets à leurs frais ;
2. Soit en emportant tous leurs déchets à leurs frais ;
3. Soit par la location de conteneurs par la Commune dont le coût est répercuté dans leur redevance.

Si les points 1 ou 2 ne sont pas respectés, le prix de la location et de vidage des containers s'élève à :

Mise à disposition + reprises des containers :

- 2025 : 147,00€ TVAC
- 2026 : 149,95€
- 2027 : 152,95€

- 2028 : 156,00€
- 2029 : 159,15€
- 2030 : 162,35€
- 2031 : 165,55€

Coût de vidange TVAC :

- Vidange/conteneur de 1100L de déchets résiduels :
 - 2025 : 27,00€
 - 2026 : 27,55€
 - 2027 : 28,10€
 - 2028 : 28,65€
 - 2029 : 29,25€
 - 2030 : 29,85€
 - 2031 : 30,45€
- Vidange/conteneur de 1100L de Papiers-cartons :
 - 2025 : 11,50€ ;
 - 2026 : 11,75€
 - 2027 : 12,00€
 - 2028 : 12,20€
 - 2029 : 12,45€
 - 2030 : 12,70€
 - 2031 : 12,95€
- Vidange/conteneur de 1100L de PMC :
 - 2025 : 15,50€
 - 2026 : 15,85€
 - 2027 : 16,15€
 - 2028 : 16,45€
 - 2029 : 16,80
 - 2030 : 17,15€
 - 2031 : 17,50€
- Vidange/conteneur de 240L de verres :

- 2025 : 9,00€
- 2026 : 9,20€
- 2027 : 9,40€
- 2028 : 9,55€
- 2029 : 9,75€
- 2030 : 9,95€
- 2031 : 10,15€

Article 6e.

L'article 6 du règlement général sur l'organisation d'événements par des organismes autres que l'administration communale ou coconstruits avec l'administration communale et ne faisant pas l'objet d'un marché public de concession et prenant place dans l'espace public de la commune de Watermael-Boitsfort précise que les frais de gestion de l'eau (location de col de cygne par la Commune lors des événements, afin de garantir un accès à l'eau) sont répercutés dans la redevance.

Ces frais TVAC s'élèvent à :

- Frais de gestion par col de cygne :
 - 2025 : 133,00€
 - 2026 : 135,70€
 - 2027 : 138,40€
 - 2028 : 141,15€
 - 2029 : 144,00€
 - 2030 : 146,85€
 - 2031 : 149,80€
- Première quinzaine de location
 - 2025 : 74,00€
 - 2026 : 75,50€
 - 2027 : 77,00€
 - 2028 : 78,55€
 - 2029 : 80,10€
 - 2030 : 81,70€
 - 2031 : 83,35€
- Tarif journalier après 1ère quinzaine :
 - 2025 : 5,00€

- 2026 : 5,10€
- 2027 : 5,20€
- 2028 : 5,35€
- 2029 : 5,45€
- 2030 : 5,55€
- 2031 : 5,65€
- Consommation par m³ :
 - 2025 : 6,70€
 - 2026 : 6,85€
 - 2027 : 7,00€
 - 2028 : 7,15€
 - 2029 : 7,25€
 - 2030 : 7,40€
 - 2031 : 7,55€
- Test potabilité (si eau potable demandée test effectué une fois par semaine et par point de fourniture)
 - 2025 : 148,00 €
 - 2026 : 151,00€
 - 2027 : 152,00€
 - 2028 : 157,10€
 - 2029 : 160,20€
 - 2030 : 163,40€
 - 2031 : 166,70€
- Dommage au col de cygne réparable
 - 2025 : 148,00 €
 - 2026 : 151,00€
 - 2027 : 152,00€
 - 2028 : 157,10€
 - 2029 : 160,20€
 - 2030 : 163,40€
 - 2031 : 166,70€

- Dommage au col de cygne non réparable

- 2025 : 795,00 €
- 2026 : 810,90€
- 2027 : 827,15€
- 2028 : 873,70€
- 2029 : 860,55€
- 2030 : 877,75€
- 2031 : 895,30€

- Non restitution du col de cygne

- 2025 : 1.475,00€
- 2026 : 1,504,50€
- 2027 : 1.534,60€
- 2028 : 1.565,30€
- 2029 : 1.596,60€
- 2030 : 1.628,55€
- 2031 : 1.661,10€

- Dommage clé manquante

- 2025 : 295,00€
- 2026 : 300,90€
- 2027 : 306,95€
- 2028 : 313,10€
- 2029 : 319,35€
- 2030 : 325,70€
- 2031 : 332,25€

Article 7e.

Le droit est payable entre les mains du Receveur communal ou de son délégué ou par virement bancaire.

Article 8e.

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées

par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 9e.

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10e.

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 11e.

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 23 avril 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Victor Wiard